

Séance Officielle du 19 Décembre 2014

**DÉLIBÉRATION N°306/2014**

**SORTIE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON DU SYGED  
(SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DECHETS)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2010 portant création du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte ;
- VU** l'absence d'activité réelle du Syndicat Mixte, et la volonté de ses membres de maintenir l'exercice par eux des compétences normalement transférées ;
- VU** l'absence de conséquence patrimoniale en l'absence de transfert réel des biens ou de personnels ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** La Collectivité Territoriale décide de son retrait du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets (SyGED).

**Article 2 :** La Collectivité souhaite que le représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon tire les conséquences de l'absence de fonctionnement réel de fonctionnement du SyGED.

**Article 3 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'au président et membres du SyGED.

**Adopté**

15 voix pour  
04 voix contre  
00 abstention(s)  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 18  
Conseillers votants : 19

**Transmis au Représentant de l'État**

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

**SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**Reçu à la Préfecture**

**Le 30 DEC. 2014**

Les procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance Officielle du 19 Décembre 2014

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**SORTIE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON DU SYGED  
(SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES DECHETS)**

Par délibération n°29-2009, le conseil territorial adoptait les statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Déchets, et autorisait ainsi l'adhésion de la Collectivité à cet établissement public.

Par arrêté n°415 du 17 juillet 2010, le Préfet de Saint Pierre et Miquelon décidait de la création d'un syndicat mixte ouvert de gestion des déchets, sur délibération concordante de ses membres, à savoir, outre la Collectivité, la Commune de Miquelon-Langlade, la Commune de Saint-Pierre et la Chambre d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CACIMA).

Ce syndicat avait pour mission première de mettre en œuvre la procédure de passation d'un partenariat public privé (PPP) pour la gestion de l'ensemble des déchets de l'Archipel. Cette procédure a été déclarée infructueuse en raison de l'augmentation importante des coûts demandés par les candidats, qui se sont de plus désistés les uns après les autres à mesure qu'avancait la procédure de dialogue compétitif.

Il convient de constater qu'après plusieurs années, le Syndicat n'a pas mis en œuvre les compétences qui étaient les siennes, et aucune décision notamment patrimoniale n'est intervenue, et seule la collectivité a participé au financement des opérations de sélection des offres du PPP.

De surcroît, la Commune de Saint Pierre a décidé de mettre en œuvre ses anciennes compétences de gestion des déchets, qu'elle a normalement transférées au SyGED, et commencé à développer certaines filières de traitement des déchets.

Ce qui va dans le sens de l'amélioration de la situation des déchets de Saint Pierre et Miquelon ne peut appeler que l'approbation, toutefois tout cela doit se dérouler dans un cadre que les propres membres du SyGED ont décidé de suivre en y adhérant.

Aujourd'hui la Collectivité Territoriale, qui a adopté le Plan d'Élimination des Déchets le 9 novembre 2011, est sur le point de clore le marché de construction de la plate-forme de compostage laquelle est d'ores et déjà mise à disposition de la Commune de Saint-Pierre.

Le Syndicat Mixte n'a d'ailleurs aucune activité réelle, et son fonctionnement actuel s'écarte, selon nous, de ce que prévoient les textes. Le Préfet de l'archipel interrogé par la Collectivité le 17 septembre 2014 n'a toujours pas répondu à notre analyse.

Dès lors il apparaît que la Collectivité en ayant rempli tous les objectifs qui sont ou étaient de sa compétence, et n'ayant pas de compétence particulière dans le ramassage ou la gestion des déchets, doit sortir du SyGED.

Pour autant, notre volonté sera d'accompagner les actions en cours. C'est dans ce sens que la Collectivité s'est à nouveau engagée dans un programme d'investissement dans le cadre du prochain contrat État/Collectivité.

Il convient de préciser qu'outre les dispositions du CGCT applicables, ce sont les statuts du Syndicat Mixte (art 15) qui permettront le retrait de la Collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**